



Problèmes à répétition avec mon employeur (commerce)

Par **olymp59**, le **07/06/2012** à **15:10**

Bonjour à tous,

Je vous contacte car je ne sais pas à qui demander de l'aide, et que mon moral en prend un coup...

J'ai été embauchée le 1er décembre dernier en CDI à temps partiel (21h) dans un commerce de détail non alimentaire (objets de décoration).

Cela fait quelques semaines que je vais travailler la peur au ventre. Midi et soir je dois appeler mon patron pour lui communiquer le chiffre d'affaires à ces deux moments de la journée. En ce moment, personne ne rentre dans le magasin, le chiffre d'affaires s'en ressent, et je m'en prends plein la poire, je me fais rabaisser sans cesse. Pareil quand j'ai une question ou un renseignement à lui demander, il ne se gêne pas pour m'engueuler, et me demande souvent de "remballer" les clients s'ils ont un petit souci, chose que je ne veux pas faire, surtout que le souci est souvent de sa faute (commande qui n'arrive jamais ou très tardivement par exemple).

Le weekend passé, alors qu'il était au courant depuis mon embauche et que je lui répétais sans cesse que je ne pouvais pas être là ce weekend là, il m'a forcé à travailler sous prétexte que c'était la fête des mères, alors que nous sommes deux sur le magasin, et que si je la "bousillais" "ca allait barder".

Aujourd'hui, j'ai enfin reçu mon salaire de mai qui ne correspond pas du tout à ce que j'avais calculé, notamment en ce qui concerne les jours fériés (1er mai, 8 mai, et jeudi de

l'ascension). Je n'y peux rien si les jours fériés tombent en semaine, et que si ces jours n'avaient pas été fériés j'aurai du aller travailler. Dois-je quand même toucher quelque chose pour ces jours? (Il n'y a pas de convention collective dans le magasin où je pourrais me référer)

Dernière chose : je fais une trentaine de kilomètres en train pour aller travailler (aller/retour 60 kms). Ca me revient à plus de 60€ par mois, et quand on touche le minimum horaire du smic, c'est un budget énorme. Jamais il ne m'a dit qu'il devait me payer la moitié de mon trajet! Y-a-t-il des recours possibles??

Je pense sérieusement à la démission...je me fais "avoir", je me sens seule face à cette histoire...

Merci d'avoir lu ce pavé, et merci par avance pour vos réponses.

Olympe.

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **17:43**

Bonjour

Vous êtes en CDI à temps partiel, donc vous avez obligatoirement un contrat écrit dans lequel sont indiqués vos jours de travail, vos jours de repos et vos horaires.

En cas de modifications de vos horaires ou de vos jours de travail, votre employeur doit vous en informer au moins 7 jours à l'avance par écrit.

Par ailleurs si vous avez un abonnement mensuel pour prendre le train afin de vous rendre à votre travail, l'employeur doit prendre en charge la moitié des frais de transport si vous lui remettez un justificatif.

Question: vous avez passé l'examen médical d'embauche à la médecine du travail, examen qui est obligatoire?

L'employeur doit obligatoirement vous payer les jours fériés si ces jours ne sont pas vos jours de repos. Il doit obligatoirement vous payer le 1er mai aux nombres d'heures que vous auriez travaillé ce jour là.

Quelle est la convention collective d'indiquée sur votre bulletin de salaire ou dans votre contrat de travail?

Merci de répondre, ce qui permettra au forum de vous indiquer tous les textes que vous pourrez opposer à votre employeur et ainsi réclamer votre dû.

Juste un conseil, vous ne démissionnez surtout pas, il y aura mieux à faire surtout si vous n'avez pas eu l'examen médical d'embauche.

Par **olymp59**, le **10/06/2012** à **18:50**

Je vous remercie de votre réponse, je suis heureuse de pouvoir avoir de l'aide.

MODIFICATION DES HORAIRES : Je n'ai jamais eu de modification par écrit de mes horaires, il me passe un coup de téléphone, généralement la veille pour travailler le lendemain. Si je suis dans l'impossibilité de venir travailler, (j'ai le droit d'avoir une vie privée) il me questionne, me harcèle pour que je lui dise pourquoi...

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT : Je vais lui remettre un justificatif dès demain ou mardi, mais je suis d'ores et déjà certaine qu'il va me le renvoyer à la figure.

EXAMEN MEDICAL D'EMBAUCHE : Je ne l'ai pas passé, car on ne m'en a jamais parlé...

JOURS FERIES : Il est donc obligé de me payer ces trois jours fériés, je lui en parlerai demain.

CONVENTION COLLECTIVE : la concernant, je n'ai trouvé que la mention "Commerces de détail non alimentaire".

Merci pour tout.

Par **pat76**, le **12/06/2012** à **14:37**

Bonjour

Pour les modifications d'ohraire votre employeur doit vous avertir au moins 7 jours à l'avance et par écrit.

Il doit prendre en charge 50% des frais de transports.

En cas de refus, vous l'assignez en référé devant le Conseil des Prud'hommes après lui avoir envoyez une mettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettez en demeure de vous rembourser la partie de frais de transport à sa charge.

Vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche, je vous conseille d'allez le signaler à l'inspection du travail. Cet examen médical d'embauche à la médecine du travail est obligatoire et doit avoir lieu avant la fin de la période d'essai (Article R 4624-10 du Code du Travail).

Votre convention collective à pour n° de Brochure 3044. Elle est consultable gratuitement sur le site de Légifrance.